

ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT LUNÉVILLOIS ET VAL DE LORRAINE

Christophe ANDRÉ

Directeur

Estelle KREISCHER

Cheffe de service

Rue des 4 éléments - Bâtiment Delta Services
54340 POMPEY

Tél : 03 83 94 01 00 - Courriel : ts.avdl@asso-ars.org

6 rue sainte Anne
54300 LUNÉVILLE

Tél. : 03 83 77 50 04 - 03 83 77 79 26
Courriel : ts.avdl@asso-ars.org

MISSION

Compte tenu des différents dispositifs existant en Meurthe et Moselle sur chaque territoire (CMS, ASLL, SAO, CHRS...) ainsi que leurs modes d'entrée, le choix a été fait de recentrer l'AVDL sur **la prévention des expulsions locatives, l'habitat indigne** (arrêté d'insalubrité ou de péril) **et certaines situations relevant du DALO** auprès de ménages n'ayant pas exprimé de demande d'accompagnement et ne répondant à aucune sollicitation.

FINANCEMENT

ÉTAT - prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

CAPACITÉ

25 mesures par mois, soit 300 mois / mesures sur l'année pour chacun des territoires

ÉQUIPE

2 travailleurs sociaux..... 2,00 ETP

ACTIVITÉ

	VAL DE LORRAINE	LUNÉVILLE
Mesures AVDL	74	55
Mesures réalisées au 31/12/2023	56	42
Mesures en cours au 31/12/2023	18	13
Moyenne de durée des mesures AVDL en jours	117	93

ORIGINE DE LA DEMANDE	VAL DE LORRAINE	LUNÉVILLE
DDETS	41	19
CCAPEX	28	23
COMED DALO	1	0
CTDAL	0	0
PRÉFECTURE/SOUS PRÉFECTURE	0	0
CD54	2	5
SIA054	1	6
AUTRES PARTENAIRES	1	2
TOTAUX	74	55

TYPLOGIE DES MÉNAGES	VAL DE LORRAINE	LUNÉVILLE
Homme isolé	20	20
Femme isolée	17	9
Homme isolé avec enfant(s)	2	1
Femme isolée avec enfant(s)	13	15
Couple sans enfant	7	2
Couple avec enfants	10	6
Cohabitation familiale	3	1
Inconnue (car sénages non rencontrés)	2	1
TOTAUX	74	55

ORIENTATIONS DES MÉNAGES À L'ISSUE DE L'ACCOMPAGNEMENT

TYPES D'ACCOMPAGNEMENTS	VAL DE LORRAINE	LUNÉVILLE
Diagnostic	35	26
Maintien dans le logement	9	13
Accès vers le logement	30	10
Vers et dans le logement		6
Aucun		
TOTAUX	74	55

MOTIF DE LA DEMANDE	VAL DE LORRAINE	LUNÉVILLE
Habitat indigne	1	3
DALO	1	0
HABITAT PRÉCAIRE	1	7
EXPULSION dont :	71	45
Assignation	41	20
Commandement de quitter les lieux	6	7
CFP	24	18
Autre (pas de procédure)	0	0
TOTAUX	74	55

SORTIES DU DISPOSITIF	VAL DE LORRAINE	LUNÉVILLE
Mesures en cours	18	13
Objectif non atteint	29	20
Maintien dans le logement	7	4
Location privé	3	5
Location bailleur social OPH		5
Location bailleur social MMH	1	2
Location bailleur social SLH		
Location bailleur social Batigère		
Location autres bailleurs sociaux		
Logement communal		
Inconnu	10	
Hébergement d'insertion	4	2
CHRS collectif		
LT		
Résidence Sociale		
Résidence autonomie		2
Hébergement tiers	2	2
TOTAUX	74	55



SOMMAIRE

AVDL VAL DE LORRAINE ET LUNEVILLE

Activité 2022

1	Présentations du dispositif AVDL	2
1.1	CADRE ET OBJECTIF DE LA MISSION	3
1.2	PRINCIPES GENERAUX DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT.....	3
1.2.1	La mesure d'accompagnement individualisée	4
1.2.2	Prescripteurs des mesures AVDL.....	5
1.3	LE PUBLIC CIBLE.....	5
1.4	LE PARTENARIAT	5
1.4.1	La plateforme collaborative	6
2	DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2023	7
2.1	ORIGINE DE LA DEMANDE EN 2023	7
2.2	TYPOLOGIE DES MENAGES EN 2023 ET PROFIL TYPE.....	9
2.3	NATURE DE LA MESURE : DIAGNOSTIC OU ACCOMPAGNEMENT EN 2023 10	
2.4	MOTIF DE LA DEMANDE EN 2023	12
2.5	REPONSES APPORTEES EN 2023	13
3	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2024.....	14

ASR/AVDL LUNEVILLOIS ET VAL DE LORRAINE

Le mesure AVDL s'inscrit dans la **stratégie nationale du Logement d'Abord**. Cette dernière vise à privilégier l'accès direct et le maintien dans le logement. Le **Plan pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale** confirme que l'action des pouvoirs publics à destination des ménages en difficulté doit s'inscrire dans une stratégie d'accès prioritaire au logement de droit commun, c'est-à-dire sans nécessairement induire une étape préalable en structure d'hébergement, et s'appuyer sur le développement de l'accompagnement vers et dans le logement, organisé en concertation entre acteurs locaux.

1 PRESENTATIONS DU DISPOSITIF AVDL

Les actions sociales d'accompagnement vers et dans le logement visent à **favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion sociale**.

La mise en place de ces mesures d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement vise à :

- **Assurer la fluidité de l'hébergement vers le logement** en favorisant les sorties réussies des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement de droit commun
- **Permettre le maintien dans le logement des ménages menacés d'expulsion** et d'apporter de nouvelles réponses en insérant durablement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales dans le parc de logements ordinaires (parc social et/ou privé).

Il est également à souligner que cet accompagnement n'est pas global et qu'il est nécessaire de viser la **complémentarité des actions d'accompagnement vers et dans le logement avec les dispositifs de droit commun** locaux dans l'objectif de donner de la cohérence à ces différents dispositifs d'accompagnement notamment ceux portés par les collectivités locales et les Conseils départementaux.

1.1 Cadre et objectif de la mission

Ce dispositif d'accompagnement peut être mobilisé dans le cadre :

- De la prévention des expulsions locatives (sous CCAPEX)
- De l'habitat indigne (arrêté prononcé avec une obligation de quitter les lieux)
- De situations relevant du DALO
- De situations d'habitat précaire ou en hébergement (logique de la rue au logement).

Le travailleur social en charge de cette mission peut prendre en compte 25 mesures pour chaque territoire.

La mesure AVDL est une **prestation individuelle**, proposée sur une période déterminée (3 mois renouvelables), à des ménages dont la situation liée au logement est problématique. Les difficultés rencontrées par ces personnes, pour se maintenir dans un logement ou y accéder sont notamment d'ordre financier, d'insertion sociale, de savoir habiter, et peuvent relever également de l'habitat indigne. Il s'agit d'un accompagnement spécifique et non global ; Le travail de partenariat y est primordial.

À la différence de l'ASLL, l'AVDL peut être mise en place même si le ménage n'en a exprimé aucune demande. À ce moment-là, l'objectif est de parvenir à effectuer une évaluation de la situation. Nous parlerons alors d'une mesure **diagnostic**. Une fois qu'un contact a pu être établi, l'adhésion des personnes est recherchée afin de pouvoir ensuite les orienter vers un autre dispositif plus adapté où poursuivre notre intervention dans le cadre d'un **accompagnement**.

1.2 Principes généraux de l'accompagnement vers et dans le logement

L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) est un volet de l'intervention sociale en faveur des ménages en difficulté qui vise à rendre autonome la personne dans la prise en charge de son logement.

La démarche de diagnostic :

- **ALLER VERS** : rencontrer le ménage là où il réside ; aller à la rencontre des personnes dans le lieu où elles vivent pour mieux apprécier les obstacles à l'entrée dans un logement ordinaire, aller à la rencontre du ménage pour atteindre des publics qui ne sont pas ou peu ou plus en relation avec l'accompagnement de droit commun et de renouer avec le travail social et instaurer une relation de confiance.

- **RÉALISER LE DIAGNOSTIC SOCIAL** : faire le point des droits et prestations, difficultés rencontrées dans les différents domaines (santé, emploi, logement, famille, ressources), recueillir les avis et contributions possibles des partenaires autour du ménage, mettre à plat le budget actuel recettes/dépenses.
- **RÉALISER LE DIAGNOSTIC LOGEMENT** : évaluer l'autonomie du ménage par rapport au logement, établir un historique du parcours logement, analyser la situation actuelle du logement (y compris les aspects techniques et juridiques) ou du non logement (durée, demandes d'hébergement), faire le point des démarches effectuées, détecter les actions urgentes à mener, reformuler les besoins et les attentes du ménage.
- **CONCLURE LE DIAGNOSTIC SOCIAL ET LOGEMENT** : élaborer une tactique pour atteindre l'objectif envisagé, évaluer la capacité du ménage à atteindre l'objectif.
- **RENDRE LE DIAGNOSTIC AU PRESCRIPTEUR** contenant des hypothèses de travail collaboratif avec la personne et les partenaires.

1.2.1 *La mesure d'accompagnement individualisée*

Sauf si le diagnostic établit qu'une orientation vers une autre mesure d'accompagnement s'avère plus adaptée, il se poursuit ensuite avec la mise en place d'une **mesure d'accompagnement social individualisée** soit à l'accès soit au maintien dans les lieux dont l'intensité et la durée s'adapte à la situation du ménage.

Plusieurs types d'accompagnement sont distingués :

- L'accompagnement vers le logement (AVL) : il s'agit d'aider le ménage fragile dans la recherche d'un logement adapté à sa situation en définissant avec lui un projet réaliste et de l'assister pour réaliser les démarches préalables à l'entrée dans le logement.
- L'accompagnement lors du relogement : il vise à assister le ménage pour réaliser les démarches liées à son installation (demande d'aide personnelle au logement, abonnements...). Il concerne tant l'appropriation du logement que la maîtrise de son environnement (services publics et équipements de proximité...).
- L'accompagnement dans le logement (ADL) : il s'agit alors de prévenir ou de résoudre rapidement les situations à risque, notamment les impayés et les troubles de voisinage qui peuvent conduire à l'expulsion. L'accompagnement doit viser à ce que le ménage apprenne à être responsable de son logement : paiement régulier du loyer et des charges, entretien du logement, accès aux droits, relation de bon voisinage et insertion dans l'immeuble ou le quartier. Dans le cadre du DALO, il concerne en particulier des ménages auxquels une proposition peut être faite mais qui est en pratique conditionnée par la possibilité d'un accompagnement.
- L'accompagnement des ménages dans le cadre du traitement de l'habitat indigne

1.2.2 Prescripteurs des mesures AVDL

•Pourront demander la réalisation de diagnostics sociaux ou la mise en place de baux glissants pour des personnes reconnues prioritaires au titre du DALO :

- La commission départementale de médiation DALO
- Le service de l'État en charge du relogement des publics prioritaires (cf. le 2.)
- Les bailleurs sociaux, de manière motivée.

•Pourront demander la réalisation de mesures AVDL :

- La commission départementale de médiation DALO ;
- Le service de l'État en charge du relogement et de la gestion du contingent préfectoral ;
- Les CT DAL dans le cadre du PDALHPD de Meurthe-et-Moselle ;
- Les sous-commissions territorialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
- Les bailleurs sociaux, de manière motivée ;
- Les collecteurs du 1% Logement en tant que réservataires chargés de reloger des ménages DALO sur 25 % de leurs attributions.

1.3 Le public ciblé

Les actions d'accompagnement mises en œuvre au titre du FNAVDL s'adressent aux personnes reconnues prioritaires à l'accès au logement social au titre de l'article L441-2-3 du CCH.

1.4 Le partenariat

Implanté depuis 2011 sur le Val de Lorraine et le Lunévillois, le dispositif AVDL s'inscrit dans le maillage partenarial existant. Celui-ci est proche de celui des autres services de l'ARS présents sur ces 2 territoires : services sociaux de secteur, organismes de tutelles, CCAS, CAF, bailleurs...

Dans le cadre de l'habitat indigne

Au fil des années et au regard des problématiques rencontrées, un partenariat spécifique s'est développé et intensifié pour les situations relevant de la problématique de l'habitat indigne.

Ce travail en réseau a montré toute sa pertinence et son efficacité, et ne peut être qu'encouragé dans l'avenir. La complexité des situations montre, aujourd'hui, à quel point le travail partenarial est primordial et facilitant dans la réalisation d'un projet.

Dans le cadre des expulsions locatives

Lorsque les personnes sont suivies par les services sociaux, l'intervention sociale est articulée avec les partenaires afin de proposer une cohérence de travail.

Toutefois, il s'avère que la majorité des situations sont méconnues ou en rupture avec les services sociaux. Dans ce cas, il est plus difficile dans un 1^{er} temps d'y introduire ou réintroduire les partenaires. Il s'agit d'établir une relation de confiance avec les ménages pour les amener par la suite vers d'autres services. Dans un premier temps, sur ce type de situations, le suivi s'apparente davantage à un accompagnement global et non spécifique.

Le réseau de professionnels existe mais reste diffus, plus difficile à coordonner. Il est sans doute nécessaire pour y apporter des améliorations, de rencontrer à nouveau les partenaires pour expliquer et clarifier les missions du service.

Pour les situations en habitat précaire ou en HU , un partenariat de proximité avec le SAO :

Ce partenariat est déjà établi et va encore s'accroître à l'avenir.

Il a pu être efficace lorsqu'il s'agissait d'héberger un ménage en urgence ou permettre une intervention en binôme (TS AVDL/S SAO) : par exemple pour certaines familles, dont les enfants étaient majeurs, nous avons pu mettre en place un travail avec l'équipe du SAO. Il s'agissait d'intervenir auprès de ces jeunes adultes pour les aider à construire un projet seul, indépendamment de leurs parents. L'équipe du SAO les a donc pris en charge et accompagnés dans ce sens alors que nous poursuivions le suivi auprès des parents.

Avec la volonté d'éviter le recours systématique aux hébergements en favorisant la logique de la rue au logement, des mesures AVDL vont pouvoir se mettre en place bien en amont du logement.

Notons également que la professionnelle en charge des accompagnements a réalisé en 2021 une formation et a validé une certification de médiateur animal. Ces nouvelles compétences vont pouvoir amener de nouvelles modalités d'intervention.

1.4.1 *La plateforme collaborative*

Les différents opérateurs AVDL : AARS, Arélia et Alisés ont mis œuvre une plateforme collaborative en y associant la DDETS et le SIAO 54. Il s'agit de créer un lieu d'échanges autour des situations rencontrées, d'échanges sur les bonnes pratiques développées, d'échanges avec les bailleurs associés à cette instance de concertation selon les besoins et les spécificités des territoires, pour aboutir à une meilleure coordination des ressources mobilisables et à une amélioration des mesures d'accompagnement mises en œuvre. Elle est un espace de concertation autour des situations en associant les acteurs de l'accompagnement social. Des réunions ont ainsi été organisées tout au long de l'année 2022 et vont se poursuivre en 2023.

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2023

2023	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
Mesures AVDL	74	55
Mesures réalisées au 31/12/2023	56	42
Mesures en cours au 31/12/2023	18	13
Moyenne de durée des mesures AVDL en jours	117	93
Moyenne de mois mesures AVDL	3.8	3

2022	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
Mesures AVDL	47	39
Mesures réalisées au 31/12/2022	32	28
Mesures en cours au 31/12/2022	15	11
Moyenne de durée des mesures AVDL en jours	113	124
Moyenne de mois mesures AVDL	3.74	4

Si la différence n'est pas significative, d'année en année, le Val de Lorraine a toujours plus de mesures que le Lunévillois.

2.1 Origine de la demande en 2023

Origine de la demande 2023	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
DDETS	41	19
CCAPEX	28	23
COMED DALO	1	0
CTDAL	0	0
PREFECTURE/SOUS PREFECTURE	0	0
CD54	2	5
SIAO54	1	6
AUTRES PARTENAIRES	1	2
Totaux	74	55

Origine de la demande 2022	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
DDETS	26	3
CCAPEX	17	16
COMED DALO		0
CTDAL		0
PREFECTURE/SOUS PREFECTURE	2	0
CD54	2	12
SIAO54		7
AUTRES PARTENAIRES		1
Totaux	47	39

En 2022, on note que la majorité des demandes émanent des sous CCAPEX et des sollicitations DDETS en direct. Pour le VDL, plus de 90 % des demandes.

Particularité sur le Lunévillois : Il demeure plus de diversité et de disparité dans les demandeurs : près d'un tiers des mesures émane du service social départemental (CD54). Depuis de nombreuses années, les partenaires du CD54 nous ont bien identifié et sollicitent aisément l'AVDL comme un outil mobilisable dans la prévention et l'accompagnement vers et dans le logement. Par ailleurs, 7 mesures AVDL sont à l'origine d'une demande du SAO (validé par le SIAO54) pour toutes les personnes dont le projet est un accompagnement vers le logement. Le dernier cahier des charges de l'AVDL permet en effet de mobiliser cet outil à partir de l'HU ou pour des personnes en situation d'hébergement chez des tiers pour lesquels habituellement les partenaires sollicitent le SAO.

Enfin, Les 3 mesures en provenance de la DDETS pour le Lunévillois s'inscrivent dans un contexte d'insalubrité ; alors que pour le VDL il s'agit exclusivement de procédure d'expulsion.

Notons pour finir, que nous n'avons aucune sollicitation pour un diagnostic dans le cadre d'un recours DALO : ce constat est sans doute lié au peu de recours DALO à l'échelle du département.

2.2 Typologie des ménages en 2023 et profil type

Typologie des ménages 2023	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
Homme isolés	20	20
Femme isolée	17	9
Homme isolé avec enfant(s)	2	1
Femme isolée avec enfant(s)	13	15
Couple sans enfant	7	2
Couple avec enfant(s)	10	6
Cohabitation familiale	3	1
Inconnue (car ménages non rencontrés)	2	1
Totaux	74	55

Typologie des ménages 2022	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
Homme isolés	5	12
Femme isolée	5	10
Homme isolé avec enfant(s)	4	0
Femme isolée avec enfant(s)	9	10
Couple sans enfant	2	2
Couple avec enfant(s)	14	4
Cohabitation familiale	2	1
Ménages non rencontrés	6	
Totaux	47	39

On peut noter une constance entre les 2 territoires : les familles monoparentales représentent environ 25 % des ménages suivis. Si la monoparentalité est toujours représentée dans les suivis AVDL, il est à remarquer une différence entre les 2 territoires : exclusivement des femmes pour le lunévillois et quelques hommes pour le Val de Lorraine.

Sur le Val de Lorraine : sont majoritairement représentés des couples avec enfants ou familles monoparentales à près de 58 % ;

Sur le Lunévillois : sont majoritairement représentés des publics isolés, près de 61% du public rencontré.

2.3 Nature de la mesure : diagnostic ou accompagnement en 2023

Types d'accompagnements 2023	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
Diagnostic	35	26
Maintien dans le logement	9	13
Accès vers le logement	30	10
Vers et dans le logement		6
Aucun		
Totaux	74	55

Types d'accompagnements 2022	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
Diagnostic	24	14
Dans le logement	12	8
Vers le logement	11	17
Lors du relogement		
Aucun		
Totaux	47	39

• **LES DIAGNOSTICS**

Sur le VDL : sur les 24 diagnostics, 10 ménages n'ont jamais pu être rencontrés (soit près de 21% des ménages). Pour les 14 autres ménages, à l'issue de quelques rencontres, les ménages n'ont pas voulu donner suite au suivi ou ont trouvé des solutions par eux même : un retour a été fait aux services qui étaient à l'origine de la demande (Conseil Départemental, sous CCAPEX, UDAF).

Sur le Lunévillois : sur les 14 diagnostics, 7 ménages (soit 18% des ménages) ont été rencontrés ou un contact téléphonique a pu s'établir, mais ils n'adhèrent pas à l'accompagnement proposé ou ont trouvé des solutions par eux même.

Même si les diagnostics n'aboutissent pas sur des accompagnements, ils ont le mérite d'actualiser des informations, ou venir étayer ou conforter des informations pour des ménages qui n'étaient plus en contact avec les services de droits communs (MDS, CCAS).

Certaines mesures « diagnostic » au départ, ont pu se transformer en mesures « accompagnement » et sont donc comptabilisées comme telles.

•LES MESURES « D'ACCOMPAGNEMENT » : 23 mesures sur le VDL et 25 sur le Lunévillois

Sur le VDL

Auprès de 12 ménages, un travail de maintien « **dans le logement** » a pu être réalisé : 5 protocoles de cohésion sociale et 2 plans d'apurement ont été signés, 2 dossiers de surendettement ont été élaborés, un travail dans le maintien dans un logement avec une levée d'interdiction d'habiter par l'ARS (contexte d'insalubrité) a pu aboutir. Pour un ménage qui a repris le paiement du loyer courant et mis en place un plan de remboursement de la dette depuis 2 ans, la demande de PCS (protocole de cohésion sociale) n'aboutit pas du fait d'un refus du bailleur.

11 mesures d'accompagnement ont été définies « **vers le logement** » : 3 relogements ont pu aboutir dans le secteur privés, 1 relogement auprès d'un bailleur social, 4 mesures se sont arrêtées pour non adhésion, et 3 mesures pour lesquelles les recherches sont en cours.

Sur le Lunévillois :

8 mesures ont été travaillées « **dans le logement** » : 2 plans d'apurement et 3 Protocoles de Cohésion sociale ont été signés. Pour un ménage, une convention a pu être signée entre le bailleur et le locataire dans le cadre d'une procédure d'insalubrité : relogement temporaire du ménage, réalisation des travaux dans l'attente d'un retour au domicile. Enfin, 2 ménages n'ont pas adhéré au projet d'accompagnement proposé.

Sur 17 mesures accompagnées « **vers le logement** » : 5 relogements ont été réalisés dans le privé, 5 dans le public, 2 en résidence autonomie et une orientation a été faite en CHRS diffus.

Enfin, 2 ménages n'ont pas donné suite à l'accompagnement proposé et 2 mesures sont encore en cours.

2.4 Motif de la demande en 2023

Motif de la demande 2023	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
Habitat indigne	1	3
DALO	1	0
HABITAT PRECAIRE	1	7
EXPULSION dont :	71	45
• Assignation	41	20
• Commandement de quitter les lieux	6	7
• CFP	24	18
• Autre (pas de procédure)	0	0
Total	74	55

Motif de la demande 2022	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
Habitat indigne	2	3
DALO		0
HABITAT PRECAIRE		6
EXPULSION dont :	45	30
• Assignation	18	16
• Commandement de quitter les lieux	15	11
• CFP	12	3
• Autre (pas de procédure)		0
Total	47	39

En 2022, 87 % des sollicitations sur les 2 territoires, sont pour un motif de procédure d'expulsion en cours. L'AVDL reste et s'affirme d'année en année comme un outil central sur la prévention des expulsions locatives. Notons toutefois qu'une nouvelle sollicitation est possible par le biais des SAO notamment : 7 mesures demandées par le SAO de Lunéville dont une dans le cadre d'une expulsion locative.

Pour le motif « habitat précaire », il s'agit d'une demande émanant du SAO de Lunéville. En effet, ce ménage hébergé sur de l'HU a bénéficié d'un accompagnement spécifique AVDL pour une orientation en logement autonome.

2.5 Réponses apportées en 2023

Sorties du dispositif 2023	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
Mesures en cours	18	13
Objectif non atteint	29	20
Maintien dans le logement	7	4
Location privé	3	5
Location bailleur social OPH		5
Location bailleur social MMH	1	2
Location bailleur social SLH		
Location bailleur social Batigère		
Location autres bailleurs sociaux		
Logement communal		
Inconnu	10	
Hébergement d'insertion	4	2
CHRS collectif		
LT		
Résidence Sociale		
Résidence autonomie		2
Hébergement tiers	2	2
Totaux	74	55

Sorties du dispositif 2022	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
Mesures en cours	15	11
Objectif non atteint	26	11
Maintien dans le logement	4	7
Location privé	2	2
Location bailleur social OPH		2
Location bailleur social MMH		1
Location bailleur social SLH		
Location bailleur social Batigère		
Location autres bailleurs sociaux		
Logement communal		
Inconnu		
Hébergement d'insertion		1
CHRS collectif		
LT		
Résidence Sociale		
Résidence autonomie		1
ACT		
Totaux	47	39

Si on se penche sur les ménages sortis en 2022 : 28 pour le Lunévillois et 32 pour le VDL ; on peut noter que pour 18% des ménages du VDL et 46% des ménages du Lunévillois à l'issue de l'accompagnement, leur situation s'est stabilisée et les objectifs de la mesure atteints.

Si certaines rares situations n'ont jamais pu être rencontrées, un certain nombre de situations n'ont pu aboutir au cours de l'accompagnement pour manque d'adhésion. Il est important de rappeler que la grande majorité des mesures débutent sans l'adhésion à l'accompagnement. Aussi établir un lien, le maintenir, créer un climat de confiance et d'adhésion sont de véritables enjeux de ces accompagnements. De plus, certains ménages ne sont plus en contact avec des services sociaux/partenariaux depuis des mois et sont plutôt dans la défiance, la crainte.

Par ailleurs, si au moment de l'intervention du travailleur social, la situation administrative financière sociale médicale, globale demeure complexe et fragilisée, il s'avère que bien souvent le logement est adapté à la composition familiale : un travail d'accompagnement soutenu avec l'adhésion et la mobilisation de la famille permet alors d'aller au bout de cet objectif.

Malgré un bon partenariat avec les bailleurs, les demandes de logement tardent à trouver des réponses notamment pour les personnes seules.

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2024

Fin 2021, le Comité de pilotage de cette nouvelle organisation AVDL départementale à 3 opérateurs s'est réuni : un calendrier, un cadrage de la mission et des objectifs de travail ont été définis. La mise en œuvre d'un comité technique composé de professionnels des 3 opérateurs du département a été acté.

2022, a donc été la mise en œuvre de la plateforme départemental AVDL dans le 54. Le comité technique s'est réuni à plusieurs reprises et a notamment pu travailler sur la procédure, la fiche de saisine, et une fiche de présentation par opérateur.

Concernant les modalités de saisines, nous notons encore des différences entre les 2 territoires : sur le Val de Lorraine des demandes sont effectuées en dehors des instances sous CCAPEX (saisine DDETS) ce qui n'est quasiment pas le cas sur le Lunévillois (périmètre de la sous-préfecture). Nous avons d'année en année toujours plus de sollicitations sur le Val de Lorraine que sur le Lunévillois.

Ce dispositif d'accompagnement s'inscrit au cœur de la philosophie du « logement d'abord » : en garantissant les droits fondamentaux notamment l'accès au logement des plus démunis sans forcément passer par les structures d'hébergement. A l'échelle de nos deux territoires et dans une cohérence départementale nous allons poursuivre ce cheminement en s'inscrivant dans cette logique notamment en travaillant en proximité avec les situations du SAO.

Pour les territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois, 2023, avec le maintien d'un ETP par territoire sera l'occasion de renforcer nos missions d'accompagnement d'accès ou de maintien dans le logement.

Enfin, notons que 2022, a été la première année complète de la « nouvelle » AVDL sans format différencié : AVDL, ASR. A partir de l'année 2023, nous pourrons à nouveau produire des données comparatives par territoire et d'une année à l'autre.